



PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A ESTREES ST DENIS (60 190)
SOCIETE AGORA**

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Raison sociale	AGORA
Forme juridique	Société Coopérative Agricole à Capital Variable (SCACV)
Adresse du siège social	– 2 rue de Roye 60200 CLAIROIX
Adresse du site	– Impasse de la Gare 60190 ESTREES ST DENIS
Signataire de la demande	M. Jean Xavier MULLIE, Directeur Général de la société AGORA
Interlocuteur du dossier	M. Robert MORAND, Directeur Industriel
Téléphone / e-mail	03.44.90.63.80 / RMORAND@coopagora.fr
Activités principales	Stockage et commercialisation de céréales, d'engrais solides et liquides, de semences et de produits phytosanitaires
Nombre d'emplois sur le site	6
N° SIREN	326 677 366
Code NAF	4621 Z
Superficie totale du site	36 597 m ²

La société AGORA exploite, actuellement, sur les communes d'Estrées St Denis et de Francières des activités de stockage de céréales, d'engrais solides et liquides, de semences et de produits phytosanitaires.

Le site est réglementé notamment par 2 arrêtés préfectoraux en dates des 11 mai 1992 et 10 décembre 2002. Il relève actuellement du régime de l'autorisation :

- pour l'activité de stockage d'engrais solides à base de nitrates ;
- pour l'activité de stockage d'engrais liquides ;
- pour l'activité de stockage de produits phytosanitaires.

L'activité de stockage de céréales est, quand à elle, soumise au simple régime de la déclaration au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

L'objet du présent dossier concerne :

- une extension de l'activité existante de stockage de céréales par l'ajout de cellules et boisseaux de stockage de céréales d'une capacité globale de 20 335 m³ ;
- le remplacement du séchoir à céréales existant ;
- la reconstruction du bâtiment de stockage d'engrais solides à base de nitrates, celui existant étant trop vétuste. Le nouveau bâtiment sera conforme en tous points aux dispositions de

l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrates d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées.

De par ces modifications, l'établissement d'Estrées St Denis relèvera du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées (silos de stockage de céréales pour une capacité totale de 33 535 m³) : les régimes des autres activités restant inchangés.

II. Cadre juridique

Après modification et extension des installations, le site d'Estrées St Denis sera soumis à autorisation préfectorale telle que prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement et ce, au titre des rubriques 1331 – II.b, 2160.a et 2175 -1 de la nomenclature des installations classées. Les autres activités relèveront soit du régime de la déclaration (D), soit du régime de la Déclaration avec Contrôle périodique (DC), soit seront non classables.

A ce titre et conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

Les terrains sur lesquels sont implantées les installations occupent les parcelles cadastrales suivantes :

- commune d'Estrées St Denis : parcelles cadastrées section B – numéros 449, 460 et section ZC – numéro 29 ;
- commune de Francières : parcelles cadastrées section A – numéros 140 et 142.

La totalité des terrains appartient à la société AGORA.

Le site AGORA est délimité à sa périphérie par :

- **au Nord-Est** : l'usine de pièces détachées FORD (210 m) et des champs cultivés ;
- **à l'Est** : la voie ferrée Compiègne – Amiens (10 m) dédiée au trafic voyageurs et marchandises, la société EIFFAGE (40m) et le centre routier départemental de la DDE (110 m) ;
- **au Sud-Est** : la gare d'Estrées St Denis qui est à considérer comme un Etablissement Recevant du Public (10 m) et des habitations (130 m) ;
- **au Sud** : l'impasse de la gare d'Estrées St Denis (contiguë), des habitations (30m), la société BELLOY (300m) et la RD 1017 (200 m) dont le flux journalier de véhicules est de plus de 5 000 véhicules ;
- **au Sud-Ouest** : des habitations (10 m) ;
- **à l'Ouest** : un chemin d'exploitation (contigu) et des champs cultivés (6m) ;
- **au Nord Ouest** : des champs cultivés (contigus).

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site n'est pas inscrit :

- dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale ou Régionale ;
- dans un périmètre de protection d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;

- dans une Zone Natura 2000 ;
- dans un rayon d'arrêté de biotope ;
- dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF): la ZNIEFF la plus proche étant localisée à environ 2 km au Sud-Est du site (« La forêt de Rémy et le bois de Pieumelle »).

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone « urbaine » permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, aucune espèce protégée dans le voisinage du site n'a été recensée.

Toutefois, on notera que le site est concerné par une servitude (de type I) liée à la présence de la voie ferrée Compiègne- Amiens.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés au chapitre IV de la présente contribution, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Aucune eau dite « industrielle » ne sera utilisée sur le site. Les seules eaux qui seront utilisées à des fins non sanitaires sont celles du lavage extérieur des engins agricoles. Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal avec les eaux pluviales de la partie Est du site.

Les eaux vannes et sanitaires seront rejetées dans le réseau d'eaux usées communal.

Les eaux pluviales des toitures et des voiries internes seront rejetées, soit dans le réseau d'eaux pluviales communal (pour la partie Est du site), soit dans un bassin d'infiltration (pour la partie Ouest du site). Avant de rejoindre ce bassin de filtration, les eaux pluviales transiteront, au préalable, par un débourbeur-déshuileur.

Pour ce qui est des eaux d'extinction incendie, celles-ci pourront être confinées dans un bassin de confinement prévu à cet effet qui représentera un volume de 330 m³.

L'impact des installations sur l'air sera modéré de par la présence de dispositifs de filtration (manches filtrantes) sur le séchoir à céréales ainsi que sur l'installation de nettoyage des céréales.

Pour ce qui est des nuisances sonores et du trafic routier, ceux-ci resteront mesurés. Une campagne de mesures de bruit réalisée le 20 mars 2009 par un cabinet spécialisé n'a pas mis en évidence de niveaux sonores supérieures à ceux prévus par la réglementation.

L'étude sur les risques sanitaires susceptibles d'être générés par les installations a démontré que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la santé de la population. A cet égard, l'Agence Régionale de Santé de Picardie a émis, en date du 26 juillet 2011, un avis favorable sans réserve sur ce projet.

VI. Analyse de l'étude des dangers

L'étude de dangers réalisée par la société AGORA a mis en évidence des phénomènes dangereux qui pourraient avoir des effets à l'extérieur du site, en cas d'accident. Ces phénomènes dangereux concernent notamment l'explosion de la tour de manutention des céréales, l'explosion des cellules de stockage des céréales et l'explosion des engrais de type « ammonitrates » dans des conditions bien particulières. Ces phénomènes dangereux sont susceptibles de générer des zones d'effets dites « de surpression » à l'extérieur du site.

Par ailleurs, compte tenu de la sensibilité du voisinage, avec notamment la présence d'habitations proches du site, l'inspection des installations classées a demandé à la société AGORA de faire réaliser une analyse critique, par l'INERIS, de la partie de l'étude des dangers relative au nouveau bâtiment de stockage des engrais solides à base de nitrates (NPK et ammonitrates). Cette analyse critique a mis en évidence que les stockages d'engrais de type NPK ainsi que les stockages d'ammonitrates pouvaient présenter des risques de décomposition thermique avec dégagement de fumées toxiques à l'extérieur du site. Les modélisations réalisées par l'INERIS sur la dispersion des fumées toxiques ont démontré que des zones d'effets seraient

atteintes jusqu' à une distance maximale de 150 mètres autour du nouveau bâtiment de stockage d'engrais, à une hauteur de 5 mètres et ce, après mise en place de mesures compensatoires préconisées par l'INERIS pour réduire l'importance de ces effets (mise en place d'un dispositif de détection de type thermique telle une caméra infra-rouge visant les tas d'engrais NPK, lequel serait asservi à la fermeture des ventelles du bâtiment côté voie ferrée et ce, afin que les fumées toxiques n'atteignent pas la voie ferrée). Après mise en place de ces mesures compensatoires, les zones d'effets toxiques n'impacteraient aucune habitation mais seulement le chemin d'exploitation et les champs cultivés situés à l'Ouest du site.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédure d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (dispositions constructives, système de détection incendie, événements d'explosion correctement dimensionnés au niveau des cellules de stockage des céréales et de la tour de manutention) apparaissent suffisantes pour limiter les risques présentés par les installations.

De plus, les cellules de stockage de céréales ainsi que la tour de manutention des céréales respecteront les périmètres forfaitaires d'isolement définis à l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les installations de stockage de céréales, par rapport notamment aux habitations et aux voies de circulation routières et ferroviaires.

Enfin, on notera que le nouveau bâtiment de stockage des engrais solides à base de nitrates sera conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrates d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées.

Ainsi, l'examen de cette étude des dangers ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

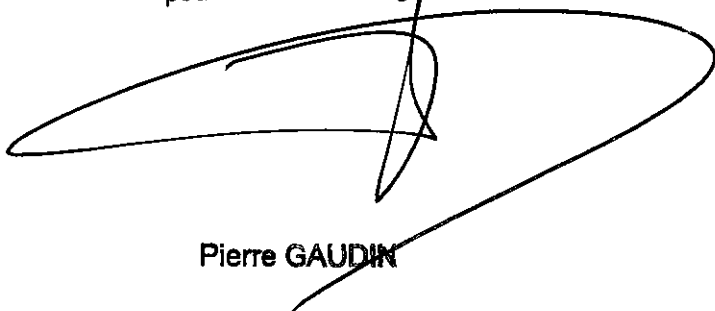
VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société AGORA apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de démontrer, d'une part, que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore et, d'autre part, que le projet aura un impact mesuré sur les tiers, de par les mesures organisationnelles de sécurité et les barrières techniques de sécurité qui seront mises en place notamment au niveau des installations de stockage et de manutention des céréales et du nouveau bâtiment de stockage des engrais solides à base de nitrates.

Le présent avis prend en compte la contribution de Monsieur le Préfet de l'Oise et celle de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Amiens, le 9 Août 2011

Pour le Préfet, de Région absent et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,



Pierre GAUDIN